

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Paul, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 28

À la fin de la première phrase de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« inscription aux nomenclatures »,

les mots :

« une inscription des actes concernés sur la liste prévue à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.